

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026/085

Réglementant le stationnement Rue Notre Dame des Anges

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 30 avril 2026 déposée par Mr Didier FOUVET Restaurant Le Michel Ange 4 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour le stationnement d'une nacelle sur le trottoir au droit du N°4 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Mr Didier FOUVET est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner une nacelle sur le trottoir au droit du N° 4 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE afin d'effectuer des travaux d'éclairage de l'enseigne de son restaurant « Le Michel L'Ange »

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Le revêtement des trottoirs devra être protégé pendant les travaux.

Article 2 :

L'autorisation est accordée le jeudi 07 mai 2026 de 8h à 14h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par

l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 04 mai 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

